

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES (prévu à l'article I.121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles)

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Etage : Escalier n° : Ascenseur : Oui Non

Tél domicile : Portable :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : Tél :

Sollicite mon inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels. Il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter. Je suis informé(e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part.

Date : Signature de l'intéressé(e)

Inscription à la demande d'un tiers :

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

demeurant

agissant en qualité de

- Représentant légal
- Service d'aide à domicile ou service de soins infirmiers à domicile
- Médecin traitant
- Autres : (Préciser)

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : Tél :

Sollicite l'inscription de la personne mentionnée ci-dessus sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels.

Date : Signature de l'intéressé(e)

CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE OU DEPOSEE AU :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Hôtel de ville

8 route de Caen

14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

Vous pouvez demander une inscription plus rapidement en téléphonant directement

au : 02 31 36 24 28 (coût d'un appel local) ou par mail à : infos@mairie-douvres14.com

Pratique : document téléchargeable en ligne sur le site www.douvres-la-delivrande.fr

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

1 – Toutes les réponses aux différents questionnaires ne sont pas obligatoires. Toutefois, un défaut de réponse aux questionnaires obligatoires entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier et l'enregistrement du demandeur.

2- Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et les organismes habilités à intervenir sous l'autorité du préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

3- en tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Le droit d'accès s'exerce auprès de tous les destinataires des données collectées.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur le Maire.